

Index de l'égalité salariale femmes-hommes

Conformément à la Loi " Avenir professionnel " du 05/09/2018, les entreprises d'au moins 50 salariés publient chaque année un index qui mesure la situation de la structure au regard de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Le calcul de l'index égalité femmes-hommes est basé sur 5 indicateurs.

Plus une entreprise respecte son obligation de résultat, plus elle obtient de points, pondérés selon l'importance de l'indicateur retenu ; le nombre maximum étant de 100. En cas de résultat inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise doit prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de trois ans. La note de l'index pour Nous Aussi au titre de l'année civile 2019 était de de 92 points sur 100.

La note de l'index pour Nous Aussi au titre de l'année civile 2020 est de

96 points sur 100.

Il se détaille comme suit :

- Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes :
Nombre de points obtenus sur l'indicateur, entre 0 et 40 → 37
- Ecart de taux d'augmentations individuelles
Nombre de points obtenus sur l'indicateur, entre 0 et 35 → 35
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations
Nombre de points obtenus sur l'indicateur, entre 0 et 10 → 10
- Ecart de taux des promotions
Non représentatif
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité
Non représentatif